

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SARLAT
26 AV DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX

MOREL JEAN MARIE ALAIN
LA TOUR DE CAUSE
PONT DE CAUSE
24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 21 168 324 239
Référence de l'avis : 22 24 4060220 53

Numéro de propriétaire : 086 M00145 S

Département d'imposition : 240
DORDOGNE

Commune d'imposition : 086
CASTELNAUD LA CHAPELLE

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 24035

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**
SIP SARLAT
26 AV DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX
Tél : 05 53 31 59 00

• **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DE DORDOGNE - SARLAT LA CANE
CELL FON DEP DEPARTEMENTALE-SARLA
26 AVENUE DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX
Tél : 05 53 31 59 93

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

1 838,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB9JN9	PROP/INDIVIS	MOREL JEAN MARIE ALAIN
MB9JN8	PROP/INDIVIS	LEFEBVRE ANNE VALERIE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	38,57 %	%	4,69 %	0,18 %	12,73 %	0,196 %		
	Taux 2022	38,57 %	%	4,78 %	0,165 %	13,18 %	0,196 %		
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Adresse	Le détail de vos bases et cotisations figure sur l'avis suite							
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021									
Cotisation 2022	1206		145	5	399	6	1761		
Variation	%	%	%	%	%	%			

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	76,77 %	%	31,87 %	75,44 %	0,463 %	21,00 %	1,14 %	
	Taux 2022	76,77 %	%	32,51 %	75,44 %	0,399 %	20,30 %	1,11 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	4		4			5	4	
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022	3		1			1	0	5
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité				1		Droit fixe :		

Il est rappelé qu'un lissage de - 8 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans. Il n'est pas possible d'édiéer l'évolution de vos cotisations. La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale	72
					Dégrèvement Habitation principale	
					Dégrèvement JA État	
					Dégrèvement JA Collectivité	
Références administratives : 240 51 021 035 086 086 W H					Montant de votre impôt	1838

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.